



saisie d'attribution bancaire validée

Par **Lisa021984**, le **19/03/2021** à **09:21**

Bonjour,

Suite à une saisie bancaire, **Dans le délai de quinze jours ouvrables qui suit la saisie-attribution et pendant lequel les sommes laissées au compte sont indisponibles, ce solde peut être affecté à l'avantage ou au préjudice du saisissant (...)** » après ce délai est-ce que le compte revient à la normale ou bien toutes les sommes créditées postérieurement seront aussi saisies au fur et à mesure ?

Par **P.M.**, le **19/03/2021** à **10:29**

Bonjour,

Normalement, le solde qui est déterminé comme saisissable après les 15 jours reste immuable...

Par **Visiteur**, le **20/03/2021** à **14:06**

La saisie ne rend pas indisponible le compte, mais plutôt la somme d'argent à concurrence de la dette, donc après l'expiration de 15 jours, si aucune contestation n'a été faite par le débiteur, le créancier peut obtenir du greffier un certificat de non contestation pour que la banque procède au paiement, de même sur présentation de la décision tranchant la contestation en faveur du créancier. Par ailleurs, il convient de noter que le délai pour faire appel ainsi que la déclaration d'appel sont suspensifs d'exécution, la banque suspend le paiement et attend la décision de la cour d'appel.

Par **P.M.**, le **20/03/2021** à **16:02**

Bonjour,

L'huissier peut plutôt fournir une mainlevée...

Il faudrait savoir de quel appel il s'agirait...